

Décision

Générale

colonial

## Décision n° 764 11 juillet 1952

n° 764 11

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Numéro JO  
n° 8 du 01/08/1952

Date de publication  
11 juillet 1952

Date du numéro  
1 août 1952

### TEXTE INTÉGRAL

Pendant l'absence en congé de M. Raffaneau, Ingénieur en chef des Travaux publics de la France d'Outre-Mer, Directeur du Service des Travaux publics de la C.F.S. et du Port de Djibouti, M. Robin, Ingénieur de 1<sup>re</sup> classe du cadre local des Travaux publics, actuellement Chef de la Subdivision administrative du Service des Travaux publics, sera chargé de l'expédition des affaires courantes du Service des Travaux publics et des Exploitations industrielles. Il aura, en conséquence, sous ses ordres directs les ingénieurs et adjoints-techniques chargés des Subdivisions Études, Bâtiments, Routes, Eau et Électricité (Régie et Travaux neufs) et Administrative; M. Huguet, Ingénieur hors classe du cadre général des Travaux publics de la France d'Outre-Mer, actuellement Chef de la Subdivision d'exploitation du Port de Djibouti et des phares et balises, sera chargé de l'expédition des affaires courantes concernant le Port de Djibouti. Il aura, sous ses ordres, pour l'exécution des travaux, le Port et phares et balises, M. Rossi, Ingénieur-adjoint de 1<sup>re</sup> classe des T.P.C. Chef de la Subdivision des travaux du Port. Le Secrétaire général, le Directeur du Service des Travaux publics et le Chef du Service du Personnel sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.